

NOMENCLATURE : 07 - 5

DECISION RELATIVE AU DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION (DGD) AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT POUR LA REALISATION DE L'ETUDE ENVIRONNEMENTALE REGLEMENTAIRE REALISEE DANS LE CADRE DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE LENS

DIRECTION
Direction de l'Aménagement et du
Développement de la Ville
Planification urbaine
CGi / ABou

Décision n° 2026 - 140

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260619-2026-140-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2024, prescrivant la révision allégée n°1 du PLU,

Considérant qu'à la lecture du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°1 du PLU devait faire l'objet d'une évaluation environnementale,

Considérant qu'au regard de la technicité du sujet, la commune a fait appel à la société AUDDICE ENVIRONNEMENT afin de réaliser ladite évaluation,

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France, saisie le 19 décembre 2025, a rendu son avis délibéré le 24 février 2026 sur le dossier qui lui a été soumis,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est approuvé le dépôt d'un dossier de demande de dotation globale de décentralisation pour la réalisation de l'étude environnementale réglementaire réalisée dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLU de la Ville de Lens. Cette étude a couté 6 300€HT.

ARTICLE 2 : Il est donc sollicité un accompagnement financier de la part des services de l'Etat au titre de la dotation globale de décentralisation campagne 2026 à hauteur de 5 040€, soit 80% de la dépense.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- Solliciter la subvention auprès des services de l'Etat au titre de l'opération reprise à l'article 1,
- Signer et transmettre aux services de l'Etat, tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à l'instruction de la demande de subvention objet de la présente décision,
- Permettre l'encaissement du montant de la subvention allouée si un avis favorable est rendu par les services de l'Etat cités ci-avant et à signer tous documents y afférents

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services - Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social, le Directeur Délégué aux Finances et à la Prospective Financière auprès du Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Jean-François CECAK



Fait en l'Hôtel de Ville, le 19/06/26

Pour Le Maire
L'adjoint délégué

